

Service instructeur

Service du Développement économique,
de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

N° CP-2009-9-2-2

Service consulté

Association Départementale du Tourisme

ORGANISMES DE TOURISME A VOCATION GENERALE

Résumé : *Il est proposé d'accorder une subvention totale de 185 860 € en faveur de différents organismes de tourisme à vocation générale.*

Divers organismes, associations et offices de tourisme ont formulé une demande de subvention en guise de participation à des actions relevant du tourisme et de la mise en valeur de la nature.

Deux tableaux de synthèse, annexés au présent rapport, vous détaillent les différentes demandes.

Le montant total des subventions susceptibles d'être allouées s'élève à 185 860 €.

Il est précisé qu'à partir de cette année, une convention triennale de partenariat entre l'Association départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin et le Département du Haut-Rhin fixant les missions de l'Association départementale et des associations locales a été élaborée. Il est également prévu une convention de financement pour le versement de la subvention en 2009. Les deux documents sont joints en annexe.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de donner votre accord sur l'attribution de subventions au titre des organismes de tourisme à vocation générale selon les deux tableaux annexés au présent rapport pour un montant total de 185 860 € et répartis comme suit :
 - 96 030 € en faveur de 16 offices de tourisme et syndicats d'initiative (OTSI) constitués en associations et de prélever les crédits sur le chapitre 65, fonction 94, nature 6574, opération 2009-F741-105, du budget départemental ;
 - 24 240 € en faveur de 3 OTSI constitué en EPIC (Etablissement public à caractère industriel et commercial) et de prélever les crédits sur le chapitre 65, fonction 94, nature 65738, opération 2009-F741-105, du budget départemental ;

- 65 590 € en faveur des organismes et associations de tourisme à vocation générale (Tourisme et Nature)
et de prélever les crédits sur le chapitre 65, fonction 94, nature 6574, opération 2009-F741-105, du budget départemental ;
- d'approuver la convention triennale, ainsi que la convention annuelle, avec l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin et de m'autoriser à les signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

**PROPOSITION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2009
AUX OFFICES DE TOURISME ET SYNDICATS D'INITIATIVE (OTSI)**

OTSI	CLASSEMENT au 01/12/2008	SUBVENTION 2006 : + 1% (montant arrondi)	SUBVENTION 2007: + 2% (montant arrondi)	SUBVENTION 2008: + 2% (montant arrondi)	PROPOSITION SUBVENTION 2009 (maintien du montant 2008)
COLMAR	****	10 960 €	11 180 €	11 400 €	11 400 €
MULHOUSE	****	10 960 €	11 180 €	11 400 €	11 400 €
KAYSERSBERG	***	7 770 €	7 920 €	8 080 €	8 080 €
MUNSTER	***	7 770 €	7 920 €	8 080 €	8 080 €
THANN	***	7 770 €	7 920 €	8 080 €	8 080 €
CERNAY	**	5 000 €	5 100 €	5 200 €	5 200 €
EGUISHEIM	**	3 600 €	5 100 €	5 200 €	5 200 €
HUNINGUE	**	5 000 €	5 100 €	5 200 €	5 200 €
BORDS DU RHIN	**	5 000 €	5 100 €	5 200 €	5 200 €
ROUFFACH	**	5 000 €	5 100 €	5 200 €	5 200 €
ST AMARIN	**	5 000 €	5 100 €	5 200 €	5 200 €
ALTKIRCH	*	3 600 €	3 670 €	3 740 €	3 740 €
TURCKHEIM	*	3 600 €	3 670 €	3 740 €	3 740 €
FERRETTE	*	3 600 €	3 670 €	3 740 €	3 740 €
TROIS EPIS	*	3 600 €	3 670 €	3 740 €	3 740 €
SIERENTZ	SI	2 730 €	2 780 €	2 830 €	2 830 €
TOTAL		90 960 €	94 180 €	96 030 €	96 030 €

OTSI fonctionnant EPIC	en	CLASSEMENT au 01/12/2008	SUBVENTION 2006 + 1% (montant arrondi)	SUBVENTION 2007 : + 2 % (montant arrondi)	SUBVENTION 2008: +2% (montant arrondi)	PROPOSITION SUBVENTION 2009: (maintien du montant 2008)
VAL D'ARGENT		***	7 770 €	7 920 €	8 080 €	8 080 €
RIQUEWIHR/ RIBEAUVILLE		***	7 770 €	7 920 €	8 080 €	8 080 €
GUEBWILLER/SOULTZ		***	5 000 €	5 100 €	8 080 €	8 080 €
TOTAL			20 540 €	20 940 €	24 240 €	24 240 €

**DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DES INTERVENTIONS EN FAVEUR DES ORGANISMES DE TOURISME A VOCATION GENERALE
ANNEE 2009**

TOURISME

	Nom des organismes	Objet de la demande	2005	2006	2007	2008	Subvention sollicitée au titre de 2009	Propositions 2009	Observations
1	Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1^{ère} année de mise en œuvre du 3^{ème} schéma directeur 2009-2013 : <ul style="list-style-type: none"> - affirmer et solidifier le positionnement Station Verte comme station touristique nature, espace de ressourcement, modèle de développement durable - renforcer l'ancrage territorial de la Fédération comme acteur du développement touristique national au service du développement rural - garantir aux publics une qualité et une cohérence de la promesse des Stations Vertes - renforcer la mise en marché des Stations Vertes par la plateforme internet - développer la notoriété du concept Station Verte et du site internet ➤ Renforcement du positionnement Station Verte <ul style="list-style-type: none"> - mise en place d'un groupe de travail prospectif associant acteurs des Stations Vertes et experts - participation aux travaux sur le tourisme - organisation d'ateliers thématiques en partenariat avec les acteurs CDT/CRT - renforcement des partenariats - développement mise en marché des Stations ➤ Plan Qualité <ul style="list-style-type: none"> - réunions de terrain pour expliquer la démarche aux élus et techniciens des Stations - renforcement du contrôle in situ des Stations ➤ Montée en puissance du site web <ul style="list-style-type: none"> - mise en ligne des versions en langue étrangère - développement d'une base de ressources documentaires - actions de webmarketing - valorisation de l'offre touristique du réseau via les 4 indicateurs qualité ➤ Communication : <ul style="list-style-type: none"> - promotion des valeurs affectives de la marque - création des dossiers de presse, saisons et événements 	770 €	770 €	780 €	800 €	1 000 €	800 €	Budget prévisionnel 2009 : 702 000 €
2	Ronde des Fêtes	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Coordination et promotion des manifestations traditionnelles haut-rhinoises ➤ Assistance aux organisateurs ➤ Mise à disposition de matériel, conseil et formation 	3 050 €	3 050 €	3 050 €	3 150 €	4 600 €	3 150 €	Budget prévisionnel 2009 : 128 750 €
3	Association « Route Verte »	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fonctionnement de l'association touristique transfrontalière 	1 260 €	1 260 €	1 260 €	1 260 €	1 260 €	1 260 €	

	Nom des organismes	Objet de la demande	Subventions accordées				Subvention sollicitée au titre de 2009	Propositions 2009	Observations
			2005	2006	2007	2008			
4	Association « Le Sundgau, Routes de la Carpe frite »	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Promotion touristique du Sundgau ➤ Participation à des salons divers (notamment salon du tourisme de Bruxelles, journées d'octobre de Mulhouse, SITV de Colmar...) ➤ Organisation du premier salon Culin'art à Altkirch ➤ Impression d'une nouvelle plaquette de présentation de l'association 	7 620 €	7 620 €	7 800 €	7 960 €	10 000 €	7 960 €	Budget prévisionnel 2009 : 21 200 €
5	Association "Découverte des Orgues Haute-Alsace	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Actions de valorisation touristique du patrimoine organistique en Alsace : associer la culture et le tourisme 	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 080 €	4 080 €	4 080 €	Budget prévisionnel 2009 de l'association : 17 850 €
TOTAL TOURISME :							20 940 €	17 250 €	

NATURE

	Nom des organismes	Objet de la demande	Subventions accordées				Subvention sollicitée au titre de 2009	Propositions 2009	Observations
			2005	2006	2007	2008			
1	Union Touristique "Les Amis de la Nature" Fédération Départementale du Haut-Rhin	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fonctionnement de l'association ➤ Favoriser et développer les activités de plein air et le tourisme pédestre ➤ Enseignement pour la pratique des sports d'hiver 	12 000 €	12 000 €	12 250 €	12 500 €	125 400 €	12 500 €	L'association regroupe 15 sections dans le Haut-Rhin.
2	Club Vosgien Association Départementale du Haut-Rhin	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Création, entretien et signalisation des sentiers (4 800 km) ➤ Pose de tableaux d'orientation ➤ Publication de cartes et de guides ➤ Organisation d'excursions pédestres et de randonnées à ski... 	30 000 €	30 000 €	31 500 €	32 000 €	47 859 €	36 000 € *	L'association regroupe 29 clubs locaux dans le Haut-Rhin.
TOTAL NATURE :							173 259 €	48 500 €	
TOTAL TOURISME ET NATURE :								65 750 €	

* NB – compte tenu de la nouvelle mission de mise en place et de numérisation des sentiers pédestres sur le site INFOGEO 68 du département, il est proposé d'ajouter une subvention supplémentaire de 4 000 € à la subvention de fonctionnement de 32 000 € au titre de l'année 2009.

CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT

**Entre le Département du Haut-Rhin
et l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin**



Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 12 juin 2009,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P.20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 12 juin 2009,

ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

L'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin, représenté par Monsieur Jean KLINKERT, Président,

ci-après désignée « l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin a pour mission d'assurer une aide matérielle, financière et morale aux 29 associations locales du Club Vosgien du Haut-Rhin qui représentent au total plus de 10 000 membres (chiffre 2008).

Ces associations ont pour mission la création et l'entretien des sentiers, des équipements d'accueil et de signalisation, l'organisation d'excursions pédestres et de randonnées à ski, la publication de cartes et guides et de manière générale toute action de promotion de l'itinérance dans le département haut-rhinois.

Le Département du Haut-Rhin est directement intéressé par une valorisation touristique de l'itinérance pédestre et hivernale sur le territoire haut-rhinois, ce qui justifie un partenariat avec l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin.

Les conditions de ce partenariat font l'objet de la présente convention.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre le Département et L'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin sur les différentes missions assurées par cette dernière et qui sont détaillées dans l'article 2. Il est précisé que le partenariat relatif à la numérisation des sentiers fait l'objet d'une convention spécifique entre le Département et la Fédération Régionale du Club Vosgien sise à STRASBOURG. Tous les aspects techniques, juridiques et matériels de ce partenariat seront ainsi traités dans le cadre de cette dernière convention. Seul le volet financier de ce partenariat est inclus dans le cadre de la présente convention.

Article 2 : Missions de l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin

La vocation de l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin est d'apporter un soutien et une aide matérielle et financière aux 29 associations locales du Club Vosgien du Haut-Rhin, représentant plus de 10 000 membres (chiffre 2008). L'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin verse notamment de manière annuelle une contribution financière à chaque association locale haut-rhinoise du Club Vosgien, destinée à couvrir une part des dépenses engagées dans le cadre de leurs missions (cf. article 3).

Par ailleurs, l'Association :

- participe, d'une manière générale, à la promotion du tourisme dans le Massif des Vosges,
- coordonne la mise en place et la numérisation des sentiers pédestres du Club Vosgien sur le site INFOGEO 68 du Département,
- prend en charge, chaque année, la revue trimestrielle « Les Vosges », éditée par la Fédération du Club Vosgien, transmise à tous les collèges haut-rhinois.

Article 3 : Missions des associations locales du Club Vosgien du Haut-Rhin

Les missions assurées par les associations locales du Club Vosgien du Haut-Rhin sont les suivantes :

- Création et entretien des 5 000 km de sentiers balisés du Club Vosgien au moyen de signes et plaques de couleur ;
- Pose de tableaux d'orientation ;
- Fabrication et mise en place de portiques et bancs ;
- Publication de cartes et guides ;
- Organisation d'excursions pédestres et randonnées à ski ;
- Participation à la mise à jour des sentiers sur les cartes de l'Institut Géographique National ;
- Organisation, avec des établissements scolaires, de sorties éducatives de jeunes, afin de favoriser un éveil à la nature et à son environnement et de développer des liens inter générations ;
- D'une manière générale, promotion du tourisme dans le Massif des Vosges ;
- Participation à la mise en place et à la mise à jour de la numérisation des sentiers pédestres du Club Vosgien sur le site INFOGEO 68 du Département (sur ce dernier point il est précisé comme exposé à l'article 1 qu'il fait l'objet d'une convention spécifique pour ses aspects techniques, juridiques et matériels). Les droits entre les différentes parties seront régis par l'accord de coopération entre la Fédération du Club Vosgien, l'Association département du Club Vosgien et le Département du Haut-Rhin ;

Article 4 : Soutien du Département

Le Département apporte un soutien annuel à l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin pour sa mission de soutien et d'aide matérielle et financière aux associations locales, ainsi que pour ses propres missions.

Article 5 : Convention annuelle d'exécution

La présente convention triennale se déclinera chaque année en convention annuelle d'exécution. Cette convention annuelle sera élaborée par le Département en concertation avec l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin sur la base du budget annuel prévisionnel de l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin, qui détaillera notamment le montant prévisionnel qui sera versé à chaque association locale.

Article 6 : Versement

Le versement de l'aide départementale sera effectué conformément aux dispositions prévues dans le cadre de la convention annuelle d'exécution.

Article 7 : Communication

L'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin s'engage à mettre en valeur son partenariat avec le Conseil Général du Haut-Rhin en communiquant sur les engagements financiers et les réalisations résultant de cette collaboration, notamment :

- au travers de ses propres supports de communication ;
- dans ses relations avec la presse ;
- par l'apposition du logo départemental sur les infrastructures d'accueil, d'information et de signalisation créées ou entretenues avec les fonds départementaux ;
- etc.

Les services du Département, en partenariat avec l'Association Départementale du Tourisme, seront associés aux projets de communication élaborés par l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin et en rapport avec l'objet de la présente convention.

Article 8 : Délai

L'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin présentera sa demande de subvention, qui détaillera notamment le montant prévisionnel qui sera versé à chaque association locale, avant le 30 septembre de l'année précédent l'exercice considéré.

Article 9 : Comité de suivi

Pour assurer un meilleur suivi du partenariat faisant l'objet de la présente convention, un comité de suivi se réunira une fois par an, après envoi de la demande de subvention annuelle par l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin et dans la perspective de la présentation de la convention annuelle de financement à la Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Université et de la Recherche puis à la Commission Permanente du Conseil Général.

Ce Comité de Suivi aura les missions suivantes :

- faire un bilan des actions menées durant l'année N-1, ainsi que des montants qui ont été versés aux associations locales ;
- analyser les actions prévues durant l'année N et les prévisions d'octroi de soutien financier aux associations locales ;
- faire des propositions afin de faire évoluer le cas échéant les termes de la présente convention.

L'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin s'engage dans ce cadre à fournir tout document qui serait nécessaire pour mener à bien ces missions.

Les membres de ce comité sont les suivants :

- Les représentants des services du Département du Haut-Rhin ;
- Les représentants de l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin
- Un représentant de l'Association Départementale du Tourisme du Haut-Rhin.

Article 10 : Durée de la convention

La durée de la présente convention est fixée à 3 ans à compter de son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Article 11 : Modification des clauses et modalités d'application de la présente convention

Pendant la durée d'exécution de la présente convention les parties pourront convenir, à l'amiable, d'une modification de ses termes, qui serait rendue nécessaire. Un avenant à la présente convention sera alors passé.

Article 12 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin d'achever la mission.

Dans ces cas, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 13 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le

Le Président du Conseil
Général,

Le Président de l'Association
Départementale du Club
Vosgien du Haut-Rhin

Charles BUTTNER

Jean KLINKERT

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE
L'ANNEE 2009**

**le Département du Haut-Rhin
et l'Association Départementale du Club Vosgien du
Haut-Rhin**

Vu la convention triennale de partenariat entre le Département du Haut-Rhin et l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin en date du,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 30 septembre 2008,

Vu l'avis de la 2ème Commission en date du 5 mai 2009,

Vu la délibération n° de la Commission Permanente du 12 juin 2009,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 12 juin 2009,

ci-après désigné « Le Département »
d'une part,

Et

L'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin, représenté par Monsieur Jean KLINKERT, Président,

ci-après désignée « l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin »
d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE:

Le Département du Haut-Rhin et l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin ont signé une convention de partenariat triennale en date du, qui prévoit notamment que cette dernière se décline chaque année en convention annuelle.

ARTICLE 1 : Objet

Dans le cadre du partenariat mis en place avec l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin, le Département participe à son fonctionnement au moyen d'une subvention annuelle.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2009, le Département du Haut Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 36 000 € qui doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général de l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin et de soutenir les actions des 29 associations locales haut-rhinoises par l'octroi d'une aide financière spécifique. Le détail des aides attribuées est précisé dans le tableau annexé à la présente convention. Il est précisé que dans le cadre de cette somme un montant de 4 000 € est attribué au titre de la mission réalisée par l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin et les associations locales dans le cadre de la mise en place et de la numérisation des sentiers pédestres du Club Vosgien sur le site INFOGEO 68 du Département

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention allouée sera versée comme suit:

- un acompte de 50% en début d'exercice sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré et visé par le représentant légal de l'organisme,
- un solde de 50% au cours du deuxième semestre au vu de la présentation d'un bilan et du compte de résultat de l'exercice précédent.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65-6574 du budget départemental et virés au compte n° 16705 09017 04100085520 67 Caisse d'Epargne Alsace Strasbourg

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DU CLUB VOSGIEN DU HAUT-RHIN

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, le compte d'emploi des subventions attribuées ainsi qu'un bilan global de l'activité

- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- d) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé,
- e) Mentionner par tous les moyens appropriés le soutien du Département.

Les modalités de versement et de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2009.

La durée de validité de cette aide est de un an.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire et d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission, ainsi qu'en cas de résiliation de la convention triennale de partenariat entre le Département et l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin.

ARTICLE 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire les annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires
A COLMAR, le

Le Président de l'Association Départementale
du Club Vosgien du Haut-Rhin.

Le Président du Conseil Général

Jean KLINKERT

Charles BUTTNER



CLUB VOSGIEN

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN

REPARTITION DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE Année 2009

ALTKIRCH	500 €
AUBURE	300 €
BREZOUARD (LAPOUTROIE)	140 €
CERNAY	1 300 €
COLMAR	1 300 €
FERRETTE	1 300 €
GUEBWILLER	2 400 €
GUEWENHEIM	1 800 €
LES AMIS DU HARTMANNSWILLERKOPF	1 100 €
KAYSERSBERG	500 €
KINGERSHEIM	500 €
LABAROCHE	-
LIEPVRE	800 €
MASEVAUX	2 000 €
MULHOUSE et MULHOUSE CRETE	2 600 €
MUNSTER	3 000 €
ORBEY	650 €
RIBEAUVILLE	-
ROUFFACH	1 100 €
ST AMARIN	3 400 €
STE CROIX AUX MINES	1 200 €
ST HIPPOLYTE	850 €
STE MARIE AUX MINES	-
SOULTZ	900 €
TAENNCHEL (Les Amis du)	600 €
THANN	1 350 €
TURCKHEIM	300 €
VILLAGE NEUF	500 €
WINTZENHEIM	1 000 €
Association Départementale du Club Vosgien	610 €
	32 000 €

Il est précisé que la subvention de 4 000 euros concernant la numérisation des sentiers dans le cadre d'InfoGéo 68, sera répartie ultérieurement en fonction de la nouvelle convention à intervenir entre le Département et la Fédération Régionale du Club Vosgien.